



## REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHERS DU GOLFE (BADEN)

11/08/2016

### Article 1

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Président représente l'autorité au sein du Club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions. En son absence, il délègue cette fonction à un membre du conseil d'administration ou, à défaut, à un adhérent du Club.

Le règlement intérieur est affiché sur le panneau d'information du Club et est remis à l'inscription à chaque licencié qui reconnaît en avoir pris connaissance .

### Article 2

En début de saison et dès la troisième séance de tir, les archers ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir la licence.

Il est impératif de fournir :

- Un certificat médical récent de non contre indication de la pratique du tir à l'arc « y compris à la compétition.
- Une fiche d'inscription remplie

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt d'arcs droitiers ou gauchers, pour lesquels il est demandé une caution.

La caution n'est pas encaissée. Elle est restituée lorsque le matériel emprunté est rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel reste au frais de l'archer.

Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

### Article 3

Le Club possède du matériel spécifique, tels que :

- Un peson
- Plusieurs empenneuses
- Un métier à corde
- Un coupe tube

Ce matériel peut être utilisé par tous lors des séances d'entraînement.

Le Club dispose également de matériel pour la fabrication de cordes. Un responsable sera à la disposition de tout archer souhaitant se faire fabriquer sa corde ou voulant savoir faire une corde.

#### **Article 4**

##### **La pratique du tir à l'arc**

Les archers sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté de celles-ci.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tir comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose flèche défectueux ...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain.

##### **Recommandation vestimentaire :**

###### **Pour la compétition :**

Il est souhaitable que tous les membres inscrits disposent de **la dernière tenue du Club** lors des manifestations locales. Cette tenue **est recommandée** pour les archers désirant faire de la compétition.

L'un des responsables centralisera les commandes et indiquera la procédure à suivre pour l'achat.

###### **Pour les entraînements :**

Il est souhaitable pour le confort de chacun de porter un vêtement adapté pendant l'activité ainsi que des chaussures appropriées.

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport en salle, chaussures de randonnée pour les parcours...).

- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

## **Article 5**

A chaque fin de saison le conseil d'administration décidera du montant des cotisations pour la saison à venir.

La cotisation de l'archer se décompose comme suit :

- Licence de la Fédération (obligatoire)
- Participation à la Ligue de Bretagne de tir à l'arc
- Participation au Comité départemental de tir à l'arc du Morbihan
- Cotisation Club

Les tarifs sont affichés sur le panneau prévu à cet effet.

## **Article 6**

### **Organisation des séances de tir des adultes**

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

Durant la séance de tir, le responsable sur le pas de tir donne l'ordre de récupération des flèches.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Ponctualité lors des séances collectives d'entraînement
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée
- Respect du planning d'entraînement en salle

Enfin même si :

- Les flèches volent mal
- L'arc est bon à jeter à la poubelle
- La cible est mal éclairée
- Le patron m'a pourri la journée
- Ma femme ou mon mari a un sale caractère

**LA BONNE HUMEUR ET LE RESPECT DES AUTRES SONT OBLIGATOIRES**

### **Organisation des entraînements des jeunes**

Le responsable des entraînements indique aux parents, à la prise de la licence, les horaires pratiqués pour les séances. Il est également possible d'en prendre connaissance toute l'année en se reportant au planning d'utilisation de la salle qui est affiché et remis à jour, si nécessaire, par le Conseil d'Administration

Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher, ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement qui commencent avec un échauffement collectif dirigé par l'initiateur, la mise en place du matériel et des temps de discussion.

Les parents sont informés que le Club ne peut être tenu pour responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que les responsables dégagent toute responsabilité si les parents tardent à venir récupérer leurs enfants.

## **Article 7**

### **Accès aux installations et horaires**

Il est nécessaire, à chaque début de saison sportive, de consulter le planning d'utilisation de la salle d'entraînement qui est remis à jour si nécessaire par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations (il sera précisé dans quelles conditions sont délivrées les clés, le montant de la caution éventuelle...).

L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence de membres majeurs du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les adhérents détenteurs de clefs et ne respectant pas les conditions d'obtention de celles-ci, conditions établies par le Conseil d'administration, sont tenus de les remettre en main propre au dirigeant du club.

Toute reproduction des clefs et le non respect de cette règle entraîneront une exclusion immédiate du club et/ou un refus d'obtention d'une licence les années suivantes.

Des conditions d'accès à des personnes étrangères à l'association sont définies au cas par cas (membres d'un autre club, FFH, ...) par le conseil d'administration ou une personne mandatée par lui.

## **Article 8**

### **Compétitions**

Les archers doivent respecter les consignes suivantes :

- Posséder le passeport de l'archer
- S'inscrire au plus tôt sur les listes mises à disposition sur le panneau d'affichage, passé le délai, l'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- Tenir ses engagements de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du club organisateur au moins 48 heures à l'avance.
- Détenir un certificat médical établi au début de saison. Ne pas oublier de faire porter la mention « y compris en compétition ». Il existe un modèle de certificat médical à demander auprès du club ou à télécharger sur le site de la Ligue.
- Avoir des flèches marquées à son nom avec le même empennage.
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique.

## Article 9

### Sécurité

Devant des participants novices (séances « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un objet potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant du pas de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles
- Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

### Hygiène et Santé

L'accès de la salle d'entraînement est interdit à toutes personnes sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Il est interdit de fumer dans la salle

Il est également interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques alimentaires.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

## Article 10

Si un archer du club ne respecte pas le règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration peuvent statuer sur son cas. Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du club sera dans un premier temps, directement suspendu voire radié par décision du conseil d'administration.

## Article 11

Une **section Handisport** peut être créée, cette section sera représentée par un ou plusieurs de ses membres au sein du Conseil d'Administration du Club.

Selon ses objectifs le tireur Handisport devra régler au club :

- Pour un tireur souhaitant participer aux compétitions FFTA et Handisport : le montant de la licence FFTA et de la cotisation de Club ainsi que le montant de la licence compétition Handisport.

- Pour un tireur licencié FFTA dans un autre club : le montant de la licence prise à la Fédération Handisport.
- Pour un tireur non licencié FFTA, ne souhaitant pas participer aux compétitions ou demandant une licence Handisport loisir : le prix de la licence Handisport ainsi que la cotisation Club.

## **Article 12**

### **Mission des membres du Conseil d'Administration**

Les diverses responsabilités confiées aux archers volontaires, le sont pour toute la saison. Avant de prendre des responsabilités au sein du Club, il est demandé aux archers de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun.

Etre membre du Conseil d'administration implique un investissement personnel :

- Réunions
- Participation active lors de l'organisation des concours, des journées « Portes ouvertes », en somme, de toutes les manifestations afférentes au Club et ceci à titre bénévole.

Une répartition des tâches et des responsabilités sera faite, au sein des membres du Conseil d'administration.

Il peut être créées des fonctions ou commissions (liste non exhaustive) telles que :

- Responsable entraînement jeunes
- Responsable de l'organisation des compétitions
- Responsable du matériel
- Responsable de la communication
- Responsable de l'informatique
- Responsable animations/fêtes
- Responsable arbitrage
- Responsable Handisport
- Responsable parents/jeunes
- Responsable représentante féminine
- Commission de discipline

Toute démission d'un membre du Conseil d'Administration devra être signifiée au Président par lettre ou remise en main propre au Président.

## **Articles 13**

### **Mission des cadres et des dirigeants**

Les cadres et dirigeants veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînement, initiations, découvertes, démonstrations et compétitions...).
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique de la sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toutes les mesures pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes ...).
- Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

#### Article 14

Des frais de déplacements pourront être remboursés aux membres ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participation aux diverses manifestations ou compétitions et services divers pour la bonne marche du club, ceci à l'appréciation du conseil d'administration et contre justificatifs originaux selon le barème en vigueur.

Le Président

Le Secrétaire

Le trésorier